

OMPI



WO/GA/XX/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 3 mars 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingtième session (8^e session extraordinaire)
Genève, 20 et 21 mars 1997**

**CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET
DÉCISIONS PROPOSÉES QUANT AU CALENDRIER DES RÉUNIONS DE CE COMITÉ
ET DES COMITÉS APPARENTÉS**

Proposition des États-Unis d'Amérique

1. On trouvera à l'annexe du présent document une lettre, datée du 20 février 1997, et sa pièce jointe contenant des propositions, que le directeur général a reçue des États-Unis d'Amérique.

2. L'assemblée générale est invitée à examiner les propositions des États-Unis d'Amérique et à se prononcer à leur égard.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 20 février 1997

adressée par : M. Bruce A. Lehman
Sous-secrétaire au commerce et
Commissaire aux brevets et aux marques
Département du commerce des États-Unis d'Amérique
Office des brevets et des marques
Washington 20231

à : M. Arpad Bogsch
Directeur général de l'OMPI

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous demander, au nom des États-Unis d'Amérique, d'ajouter un point à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui se tiendra les 20 et 21 mars 1997. Ce point devrait être ainsi libellé :

Proposition des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information et décisions proposées quant au calendrier des réunions de ce comité et des comités apparentés.

L'objet de ce point de l'ordre du jour serait d'examiner une proposition que nous formulons à l'effet de créer un comité directeur de haut niveau chargé de coordonner et de promouvoir les initiatives fondées sur les techniques de l'information dans les divers secteurs du programme de l'OMPI et du Bureau international. Vous trouverez ci-joint un résumé plus détaillé de notre proposition. Je vous saurais gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour communiquer le texte de la présente lettre et de la pièce qui y est jointe aux participants de la réunion des organes directeurs de l'OMPI.

Veuillez agréer,

(Signé :) Bruce A. Lehman
Sous-secrétaire au commerce et Commissaire
aux brevets et aux marques

Pièce jointe

Proposition des États-Unis d'Amérique visant à créer un comité des techniques de l'information qui relèverait de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Introduction

Ces 20 dernières années, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a promu avec succès sa mission consistant à améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle. Ses activités pendant cette période ont été centrées sur trois domaines généraux : l'établissement de normes ("activités normatives"), l'administration des unions d'enregistrement international de l'OMPI (par exemple, l'Union du PCT et l'Union de Madrid) et l'apport d'une assistance technique dans le cadre de la coopération pour le développement.

Reconnaître que l'OMPI a promu sa mission avec efficacité ne veut pas dire qu'aucune amélioration sensible ne peut être apportée. Une brève évaluation des opérations actuelles de l'Organisation et de son programme d'activités fait apparaître deux lacunes notables :

- l'OMPI n'a pas tiré pleinement parti des techniques modernes liées à l'information, que ce soit pour rendre ses opérations plus efficaces ou pour fournir des services évolués à ses États membres;
- l'OMPI ne s'est pas engagée de manière sérieuse ou coordonnée à étendre ses efforts de coopération pour le développement au-delà de la fourniture de conseils technico-juridiques.

Les États-Unis d'Amérique jugent essentiel de corriger ces lacunes dans l'intégralité du programme de travail de l'OMPI et en ce qui concerne les opérations internes du Bureau international.

Résumé de la proposition

Les États-Unis d'Amérique proposent que l'Assemblée générale de l'OMPI crée un comité ad hoc des techniques de l'information qui serait chargé de guider les efforts consacrés à l'utilisation des techniques modernes de l'information dans l'ensemble du programme de travail de l'Organisation et en ce qui concerne les opérations du Bureau international. Les missions principales de ce nouveau comité ad hoc seraient les suivantes :

- *réorienter* divers secteurs du programme de l'OMPI de manière à tirer pleinement parti des techniques modernes de l'information, notamment en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement qui visent à développer l'infrastructure nationale et internationale nécessaire

pour permettre aux pays, notamment aux pays en développement, de mettre en place ou de moderniser leur système de propriété intellectuelle;

- veiller à ce que le Bureau international de l'OMPI *utilise et diffuse effectivement* les techniques modernes de l'information et les normes fondées sur ces techniques dans le cadre de ses services essentiels; et
- *coordonner ses travaux* avec ceux d'autres comités et organes de l'OMPI, notamment le Comité du budget, pour faire en sorte que des initiatives soient effectivement recherchées et prises.

Les États-Unis considèrent extrêmement utile que les États membres de l'OMPI disposent d'une instance de haut niveau chargée d'examiner des initiatives particulières inspirées par les techniques de l'information. Comme indiqué plus haut, le comité ad hoc proposé aurait pour vocation principale de constituer une instance au sein de laquelle les États membres de l'OMPI pourraient examiner et recommander des initiatives particulières concernant le programme de l'Organisation. Les initiatives recommandées seraient ensuite mises en œuvre moyennant une modification du programme actuel de certains organes de l'OMPI tels que l'Assemblée de l'Union du PCT, ou une coopération entre différents organes de l'Organisation. Le comité ad hoc proposé serait aussi en mesure d'assumer cette fonction pour conseiller le directeur général en matière de modernisation des opérations du Bureau international. À ce titre, le comité ad hoc permettrait aussi aux États membres de réévaluer sous un angle nouveau les initiatives actuelles prises dans le cadre du programme et favoriserait le débat sur de nouvelles initiatives qui ne relèvent pas, actuellement, d'un seul et unique programme ou organe existant de l'OMPI.

Les États-Unis considèrent que la taille et la composition du comité ad hoc des techniques de l'information qui est proposé doivent être définies de manière que les États membres de l'OMPI intéressés y soient représentés et y participent de manière adéquate. À cet égard, le Comité de coordination de l'OMPI pourrait servir de modèle quant à la taille et à la représentativité du nouveau comité ad hoc. De même, le comité ad hoc proposé étant, de par son mandat, tourné vers l'avenir, il devrait être permis aux observateurs intéressés d'assister à ses réunions et d'y participer de manière appropriée.

Les États-Unis ont établi la liste d'exemples ci-après pour illustrer les types de projets ou d'initiatives sur lesquels le comité ad hoc proposé pourrait se pencher. Si ce comité était créé, les États-Unis seraient prêts à soumettre des propositions sur chacun de ces points, pour plus ample examen.

- *Créer et entretenir un réseau de télécommunication et une infrastructure d'information fiables et modernes, permettant des communications et un échange d'information directs entre les offices nationaux de propriété industrielle.* Cette initiative viserait à mettre en place un réseau mondial utilisant les techniques liées à l'Internet qui sont disponibles sur le plan commercial et reposent sur des

normes accessibles à tous. Le réseau proprement dit serait fondé sur une série de lignes de télécommunication spécialisées (louées) pour assurer la stabilité et la sécurité. L'OMPI fournirait aux gouvernements du matériel, des fonds et une assistance technique pour relier leurs offices de propriété industrielle au réseau et elle serait chargée, d'une manière générale, de la maintenance de ce réseau.

- *Faire en sorte que l'OMPI aide les offices nationaux à créer un point d'entrée national dans l'Internet pour fournir des services de propriété intellectuelle.* Cette initiative conduirait l'OMPI à apporter une assistance technique aux offices nationaux de propriété industrielle pour leur permettre de fournir au public intéressé des informations et des services concernant leur système de propriété intellectuelle. Pour cela, l'Organisation apporterait du matériel, des fonds, des services, des conseils et une formation concernant la mise au point et la maintenance des sites sur le Web à l'échelle mondiale pour chaque office national.
- *Coordonner la mise au point de systèmes permettant aux offices nationaux d'accéder aux bases de données détenues par d'autres offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle.* Cette initiative consisterait à mettre au point des interfaces ou "passerelles" permettant à tous les participants du réseau (c'est-à-dire les États membres de l'OMPI qui participent au réseau mondial) d'accéder aux bases de données contenant de l'information électronique (par exemple, sur les brevets et les enregistrements de marques, les politiques suivies et le matériel de formation, les cessions) détenues par d'autres offices de propriété industrielle. L'OMPI coopérerait avec les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle à l'élaboration de normes et de logiciel permettant d'accéder à ces bases de données à partir de l'Internet. Elle pourrait aussi jouer le rôle de concepteur de nouvelles normes et de nouveaux systèmes concernant les bases de données électroniques relatives aux brevets et aux marques pour les pays qui ne possèdent pas de telles bases de données à l'heure actuelle.
- *Promouvoir l'élaboration de systèmes permettant le dépôt électronique et le traitement automatisé des demandes de brevet, notamment des demandes déposées en vertu du PCT, et aider au déploiement de ces systèmes.* Ces systèmes permettraient aux utilisateurs de déposer électroniquement, et en sécurité, leurs demandes nationales ou leurs demandes selon le PCT et assureraient le traitement automatisé des demandes déposées (par exemple, la production automatique des documents de demande, la numérotation consécutive des demandes, la publication automatisée des demandes ou des brevets). À terme, ces systèmes électroniques remplaceraient le système actuel de traitement

sur papier dans le cadre du PCT. L'OMPI fournirait des fonds et une assistance technique et collaborerait avec les offices nationaux de brevets et les États parties au PCT pour concevoir ces systèmes et les mettre en œuvre.

- *Adopter une politique de diffusion électronique de l'information de l'OMPI à ses États membres utilisant le réseau mondial sûr.* L'OMPI ferait appel à son site interne sur le Web et au courrier électronique pour diffuser les avis, documents de réunions et autres informations qu'elle communique aujourd'hui à ses membres uniquement par courrier sur papier. Elle concevrait aussi des bases de données électroniques contenant de l'information de l'Organisation telle que la collection des lois et règlements nationaux relatifs à la propriété intellectuelle, les traités et autres textes juridiques utiles en matière de propriété intellectuelle, et permettrait l'accès à ces bases de données par l'intermédiaire du réseau mondial.

Calendrier proposé

Les progrès récents des techniques de l'information ouvrent d'immenses perspectives pour ce qui est de la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, depuis son siège à Genève, en Suisse, occupe une place qui lui permet de jouer un rôle unique dans l'exploitation de ces possibilités. Les États-Unis considèrent cependant que l'OMPI et son Bureau international doivent activement et immédiatement prendre des mesures pour tirer parti de ces techniques dans leur programme de travail à court terme (1998-1999).

C'est pourquoi les États-Unis considèrent qu'il serait approprié de prendre, dans le courant de 1997, la série de mesures suivante :

Premièrement, au cours de la session extraordinaire des organes directeurs qui se tiendra les 20 et 21 mars 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI prendrait la décision de créer le *Comité ad hoc des techniques de l'information*, en déterminerait la composition et le mandat, en choisirait le président et fixerait la date de sa première réunion pour juin 1997.

Deuxièmement, l'Assemblée générale de l'OMPI donnerait pour instruction au Comité du budget d'examiner, lors de ses délibérations d'avril 1997, uniquement les postes budgétaires qui s'inscrivent dans un programme continu et ne représentent pas de dépenses nouvelles ou accrues importantes à financer à partir des recettes générales ou du fonds de réserve pour informatisation et extension des locaux. Cette décision permettrait au Comité du budget d'examiner d'éventuelles recommandations émanant du Comité ad hoc des techniques de l'information en ce qui concerne le budget et le programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Troisièmement, en juin 1997, le Comité ad hoc des techniques de l'information tiendrait une première session pour examiner des propositions initiales émanant d'États

membres. Cette réunion permettrait d'examiner des propositions concrètes concernant des éléments de programme, y compris leurs incidences financières. Elle permettrait aussi au comité d'établir un calendrier de réunions et d'organiser son programme d'activités.

Quatrièmement, en juillet 1997, le Comité du budget se réunirait de nouveau pour examiner toute proposition nouvelle émanant du Comité ad hoc des techniques de l'information, ainsi que tout point qu'il n'aurait pas examiné lors de sa réunion d'avril 1997.

[Fin de l'annexe et du document]